

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DU 43ème R.I.T. DURANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DU PARKING DE L'ECOLE BALDENSPERGER**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : À compter du mercredi 21 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux  
d'aménagement du parking de l'école Baldensperger, la circulation et le stationnement pourront être  
modifiés en fonction des nécessités du chantier rue du 43ème R.I.T. .


**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise  
et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du  
chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de  
leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 juillet 2021

Le Maire,

  
David VALENCE